

N°d'existence 82 69 10216 69



arfrips

RÈGLEMENT D'ADMISSION EDUCATEUR SPECIALISE 2023

ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

L'**ARFRIPS** en tant qu'établissement proposant des formations en travail social de niveau 6 adhère à la Charte de la procédure nationale de préinscription **Parcoursup**.

MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDATS SUR LE RÈGLEMENT D'ADMISSION :

Par Internet : sur notre site <http://www.arfrips.fr>

Informations téléphoniques : 04 78 69 90 90

PRÉAMBULE

Les épreuves décrites ci-après visent à apprécier :

- l'aptitude et l'appétence du candidat vers le métier visé
- d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel
- ses aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes au sein d'équipes regroupant parfois plusieurs professionnels,
- son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'ARFRIPS.

En revanche, les épreuves d'admission ne visent pas à revérifier les pré-requis attestés par les diplômes requis.

I - FORMES ET DÉLAIS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

1. Pour la formation initiale :

L'inscription à la formation d'éducateur spécialisé passe obligatoire par la plateforme Parcoursup.

Cette modalité d'inscription concerne tous les candidats non-salariés ou en reconversion professionnelle : lycéens, apprentis, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi.

Les candidats ont jusqu'au **mardi 8 mars minuit** pour formuler leurs vœux et jusqu'au **jeudi 6 avril minuit** pour finaliser leurs dossiers et confirmer leurs vœux.

- **La formation en voie directe**

Le coût pédagogique de la formation est financé par le Conseil Régional. Chaque étudiant a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité : 720 € /an.

- **La formation en apprentissage**

Concerne les candidats bénéficiant, pour la durée de leur formation, d'un contrat d'apprentissage. L'étudiant/apprenti n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Ceux-ci ainsi que les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par l'employeur dans le cadre du contrat d'apprentissage.

2. Pour la formation en situation d'emploi

Concerne les salariés qui ont un emploi dans le domaine professionnel de la formation souhaitée (hors apprentissage).

Ces candidats à la formation d'éducateur spécialisé n'ont pas à passer par la plateforme Parcoursup.

Les candidats doivent se pré-inscrire à partir de notre site web : www.arfrips.fr; télécharger et remplir leur dossier d'inscription. Celui-ci doit être déposé ou adressé par voie postale à l'ARFRIPS.

Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son lieu d'emploi.

Le devis est à télécharger sur notre site web : www.arfrips.fr

Tout candidat inscrit pour une formation en situation d'emploi devra fournir **avant son entrée en formation** les justificatifs nécessaires*.

Tout candidat admissible en formation initiale, en voie directe, pourra demander son changement de statut en fournissant les justificatifs nécessaires*.

**attestation de prise en charge financière de l'employeur, engagement de l'employeur à libérer le salarié pendant les périodes de formation.*

II – MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'HARMONISATION DES EXAMINATEURS

1. Réunion d'Informations des jurys en mars

2. Consignes aux membres du jury de l'épreuve d'admission

Un temps d'accueil et d'information des jurys en début de chaque journée d'entretiens.

Un responsable de formation est présent lors des journées d'admission afin de répondre aux demandes des jurys en cas de situations particulières.

3. Constitution des jurys

Chaque jury est constitué de deux personnes : un formateur ou un professionnel du secteur médico-social et un psychologue.

III – RÉSULTATS

A – COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue des épreuves, une commission d'admission constituée et présidée par le Directeur de l'ARFRIPS ou son représentant se réunit et arrête les listes d'admission conformément aux dispositions du présent règlement.

Pour chaque statut (formation initiale ou en apprentissage, formation en situation d'emploi) :

- La liste des candidats admis sur liste principale
- La liste des candidats admissible sur liste complémentaire
- La liste des candidats refusés

La réussite aux épreuves d'admission **n'est valable que pour la rentrée suivant la passation de celles-ci.**

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation sera étudiée par l'établissement de formation et obtiendra accord en cas de force majeure (maternité, maladie, accident ou évènement grave) ou problème de financement de la formation avec justificatif de l'employeur à l'appui. Ce report ne sera accordé que pour une année sauf si celui-ci est motivé par une attente de financement justifiée. Dans ce cas, un renouvellement de report peut être accordé.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel pour faire acte de candidature. Ils seront réinscrits dans la liste des candidats de l'année en cours, sans avoir à passer à nouveau les épreuves de sélection.

Les candidats non appelés sur la liste complémentaire après la rentrée scolaire ainsi que les candidats n'ayant pas satisfait à la réserve d'admission relative à l'obtention de diplômes prérequis et désirant entrer en formation l'année suivante devront passer à nouveau les épreuves d'admission.

B – MODALITES D'ADMISSION

En fonction des statuts ouverts, il sera établi trois listes distinctes :

- 1) Une liste pour la formation initiale en voie directe,
- 2) Une liste pour la formation initiale en apprentissage,
- 3) Une liste pour la formation en situation d'emploi,

Ces différentes listes seront établies comme suit :

1. Pour la formation initiale : en voie directe ou en apprentissage

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des notes des candidats à l'épreuve orale d'admission.

Les candidats ayant obtenu une note identique seront classés en fonction de :

- la note la plus élevée au critère A (note sur 20) : capacité du candidat à expliciter son parcours
- puis de la note la plus élevée aux critères B (note sur 20) : qualité de l'échange et aptitudes à la communication orale
- puis de la note la plus élevée aux critères C (note sur 10) : Intérêt pour le métier d'éducateur spécialisé
- puis de la note la plus élevée aux critères D (note sur 10) : Intérêt et motivations pour la formation proposée

Dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le quota d'effectifs en prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 30/60.

2. Pour la formation en situation d'emploi

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 30/60 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant les critères cités ci-dessus.

Dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

Après la publication des résultats, un candidat déclaré admis sur liste principale ou sur liste complémentaire en formation initiale, en voie directe, et pouvant justifier d'un contrat de travail et d'un engagement d'un employeur (pour une formation en situation d'emploi ou pour une formation en apprentissage) devra, sur demande et production des justificatifs auprès du secrétariat de la formation concernée, intégrer la formation avec son nouveau statut, dans la limite des places ouvertes. « Il sera alors fait appel pour le remplacer à un autre candidat admis sur la liste complémentaire ».

C – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS S'ÉTANT PRÉSENTÉS DEVANT UN JURY VAE

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, sont dispensés des épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec un responsable de la formation concernée sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que l'aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La commission finale d'admission étudiera la demande de formation des candidats « post VAE » et statuera sur l'entrée en formation. Ces candidats devront obtenir un financement de la formation.

D – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Chaque candidat postulant pour la formation en voie directe ou l'apprentissage recevra individuellement une réponse concernant l'admission sur son espace personnel PARCOURSUP. Les candidats postulant pour la formation en situation d'emploi (hors apprentissage) recevront une réponse par mail puis par courrier.

E – MODALITÉS D'ACCÈS DU CANDIDAT À SON DOSSIER

Le dossier de sélection est conservé 3 années et reste la propriété de l'établissement de formation.

F – PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR (uniquement pour les candidats en situation d'emploi)

- Une fiche d'inscription à la sélection (à télécharger) complétée de façon lisible (coller la photo à l'emplacement prévu),
- Lettre de motivation manuscrite (entre 2 et 3 pages) détaillant le projet de formation professionnelle. Elle devra nous éclairer sur les réflexions, expériences de vie ou expériences professionnelles, rencontres ou choix de vie qui vous ont conduit à choisir la formation d'Éducateur Spécialisé.
- Dossier de parcours personnel et professionnel (à télécharger) ; possibilité de joindre des justificatifs d'expériences professionnelles et associatives dans le secteur médico-social et sanitaire de moins de 3 ans.
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport,
- Attestation de prise en charge de l'employeur précisant les perspectives de prise en charge de la formation et son engagement à libérer le salarié pendant les périodes de formation,
- Photocopie(s) du (des) diplôme(s) justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation,
- Le règlement correspondant aux frais de sélection (voir annexe),

G – VALIDATION D'INSCRIPTION

Après la communication des résultats, **les candidats devront obligatoirement confirmer leur inscription** auprès de l'ARFRIPS et s'acquitter des droits d'inscription et frais de scolarité, à savoir :

- Pour les candidats en voie directe : 720€ par année scolaire dont 170€ d'inscription à l'Université + la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) d'un montant d'environ 95€,
- Pour les candidats en apprentissage : 170€ d'inscription à l'Université + la CVEC,
- Pour les candidats en situation d'emploi (autre que l'apprentissage) : 170€ d'inscription à l'Université

En cas de désistement :

En cas de désistement intervenant après que le candidat ait confirmé son inscription auprès de l'ARFRIPS :

- Si le désistement intervient **avant le 16 juillet 2023** les frais d'inscription et de scolarité seront partiellement remboursés, une retenue de 50 € correspondante aux frais de traitement du dossier sera conservée.
- Si le désistement intervient **après le 16 juillet 2023**, les frais d'inscription et de scolarité ne seront pas remboursés, sauf :
 - en cas de maladie, d'accident, de maternité ou de force majeure*¹
 - si le candidat peut justifier d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) lui permettant d'intégrer la formation en situation d'emploi à l'ARFRIPS
 - s'il est appelé sur liste complémentaire pour intégrer une autre formation dispensée par l'ARFRIPS.

Pour ces différents cas une retenue de 50 € correspondante aux frais de traitement du dossier sera également conservée.

¹ *La force majeure est constituée par un événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le candidat dans l'impossibilité absolue de suivre formation

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES D'ADMISSION POUR LA FORMATION D'EDUCATEUR SPECIALISE

I – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) Etre titulaire du baccalauréat
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'[article L. 613-5 du code de l'éducation](#).

Si le candidat ne peut lors de son inscription justifier du diplôme requis, il doit le présenter au plus tard au moment de la réception de l'avis de recevabilité ou au moment de la promulgation des résultats officiels du baccalauréat ou autre titre.

En cas de doute sur l'équivalence des diplômes requis, consulter le répertoire national des certifications professionnelles sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

II – NATURE ET ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

1 Pré-sélection des candidatures sur dossier (sauf pour les candidats en poste d'éducateur spécialisé en attente de formation ou lauréat du service civique)

L'examen du dossier portera sur les éléments suivants :

- Le projet de formation motivé du candidat :

Capacité du candidat à expliciter de façon synthétique, sa démarche d'orientation vers le projet de formation envisagé en s'appuyant sur ses connaissances et expériences pratiques (stages de découverte, démarches personnelles de découverte du secteur, etc.).

- La rubrique "Activités - Centres d'intérêt"

- o Expérience d'encadrement ou d'animation

- o Engagement citoyen

- o Expérience professionnelle

- o Ouverture au monde : pratiques sportives etc culturelles, parcours spécifiques

Une attention particulière sera portée à la rubrique « activités et centres d'intérêts », qui témoigne de l'esprit d'ouverture du candidat et de son intérêt pour la vie sociale (expériences professionnelles, bénévolat ou stages dans le champ de la solidarité, de l'animation, du social).

Les candidats devront valoriser, en plus de leur parcours scolaire ou professionnel, leurs expériences même minimales dans des domaines aussi variés que le sport, les activités artistiques ou culturelles, les loisirs ou l'animation, l'accompagnement d'enfants ou de personnes vulnérables, l'engagement dans une association ou pour une cause sociale ou humanitaire, ou autre...

2 Convocation des candidats

Pour les candidats présélectionnés (note dossier égale ou supérieure à 30/60), inscrits sur la plateforme Parcoursup ou pour les candidats à une formation en situation d'emploi, une date d'entretien leur sera proposée à l'issue de la période d'inscription.

Si pour une raison de force majeure justifiée, le candidat ne peut pas se présenter à l'entretien d'admission, une nouvelle date d'entretien lui sera proposée durant la période de sélection.

Dans le cas où nous ne serions pas en mesure de lui proposer de nouvelle date durant cette période, nous procéderons au remboursement de la somme moyennant une retenue de 50 euros correspondant aux frais de gestion.

3 L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec un jury à partir du projet de formation motivé rédigé par le candidat.

Le jury est composé d'un formateur ou d'un professionnel du secteur médico-social et d'un psychologue).

L'entretien visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation visée, ses motivations et son choix d'orientation vers le métier d'éducateur spécialisé
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité de questionnement et d'analyse,
- sa maturité,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit,
- sa capacité à s'inscrire dans le Projet Pédagogique de l'ARFRIPS

A l'issue de cet oral, une note sur 60 sera attribuée par le jury.

4 Critères d'appréciation de l'entretien oral d'admission :

A) Capacité du candidat à expliciter son parcours (ou des éléments de son parcours) personnel et/ou professionnel (note sur 20)

B) Qualité de l'échange et aptitudes à la communication orale (note sur 20)

C) Intérêt pour le métier d'éducateur spécialisé (note sur 10)

D) Intérêt et motivations pour la formation proposée (note sur 10)

III – COMPOSITION DE LA COMMISSION FINALE D'ADMISSION (pour la sélection des candidats déjà en situation d'emploi – hors apprentissage)

Conformément aux textes de référence, la commission d'admission est composée comme suit :

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé extérieur à l'établissement de formation.

Formation ÉDUCATEUR SPECIALISE

INSCRIPTIONS :

- Du 18 Janvier au 8 Mars 2023 pour les candidats en voie directe
- Du 18 Janvier à mi-septembre 2023 pour l'apprentissage (en fonction des places disponibles)
- De Septembre 2022 à Septembre 2023 pour les candidats déjà en situation d'emploi d'éducateur spécialisé

CALENDRIER :

- 20 décembre 2022 : ouverture du site PARCOURSUP (candidats en voie directe et apprentis)
- 18 janvier 2023 : ouverture de la plateforme PARCOURSUP et formulation des vœux
- 8 mars 2023 : date limite de la formulation des vœux
- 6 avril 2023 : date limite pour compléter son dossier et confirmation des vœux
- Du 19 avril 2023 au 17 mai 2023 : entretiens d'admission (pour les voies directes)
- Des sélections complémentaires pourront avoir lieu jusqu'en octobre pour les apprentis et candidats en situation d'emploi, **en fonction des places disponibles**
- 1er juin 2023 : réponses d'admission pour les candidats en voie directe

FRAIS DE SELECTION : :

- pour les candidats en voie directe et pour les apprentis : 180 € à régler directement sur PARCOURSUP par Paypal.
- Attention : les candidatures dont le règlement n'aurait pas été effectué seront considérées non confirmées
- pour les candidats déjà en situation d'emploi d'éducateur spécialisé : 95€ en ligne sur le site internet de l'ARFRIPS

Pour les candidats dispensés de la pré-sélection ou qui n'auraient pas obtenu la moyenne à cette étape, un remboursement de 95 € sera effectué en juillet 2023 par paypal ou virement bancaire.

Les frais de sélection resteront acquis à l'ARFRIPS sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et à condition que l'établissement en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, 8€ de frais de gestion du dossier sont conservés.

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION : Septembre 2023

EFFECTIF : *(Sous réserve de confirmation des quotas)*

Voie directe : 85 / Alternance (situation d'emploi et apprentissage) : 45

LIEU de FORMATION : LYON ou MAURS (Cantal) pour les apprentis